

POSITION ACTUELLE DU CANADA

Le Canada a toujours été un fervent partisan de négociations sur les forces conventionnelles en Europe et, en tant que signataire du Traité sur les FCE, il a instamment invité les États à ratifier le document aussi vite que possible. Lui-même a procédé à la ratification du Traité le 22 novembre 1992.² Comme dans d'autres négociations, il a joué un rôle important dans la définition des dispositions relatives à la vérification.

Le Canada a été l'un des premiers pays à reconnaître l'Ukraine en tant qu'État indépendant. Dans l'établissement de relations diplomatiques avec ce nouvel État, il a cherché à s'assurer que Kiev respecterait les limites énoncées dans le Traité sur les FCE et dans d'autres traités relatifs à la limitation des armements.³ En avril 1992, des spécialistes canadiens se sont rendus sur place pour former des responsables locaux aux méthodes de vérification prévues par le Traité sur les FCE.⁴

Pour ce qui est de ses propres forces, le Canada a annoncé le 25 février 1991 que, dans le cadre de coupes générales frappant la Défense nationale, il rapatrierait, d'ici à 1994, toutes les troupes et le matériel stationnés en Europe.⁵ Comme d'autres États de l'OTAN, le Canada n'aurait été que peu touché par les limites du Traité sur les FCE, puisque la majeure partie des réductions incombe aux États de l'ancien Pacte de Varsovie. Le retrait d'Europe des troupes canadiennes enlève cependant au Canada la raison la plus tangible de sa participation à ces négociations.

Le Canada est également un farouche partisan des pourparlers sur les MDCS en Europe. Aux côtés de l'Allemagne, il a joué un rôle essentiel dans la formulation des propositions visant le plafonnement des effectifs qui sont discutées dans le cadre des négociations FCE 1A. En vertu de l'accord 1A conclu en juillet, le Canada a établi son propre plafond à 10 660 soldats.⁶

² Ministère des Affaires extérieures, «Le Canada ratifie le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe», *Communiqué*, n° 266, 25 novembre 1991.

³ «Le Canada s'attend à ce que l'Ukraine se conforme aux accords», *Le Bulletin du désarmement*, n° 18, hiver 1991-1992, p. 16.

⁴ Canada, «Des Canadiens forment les Ukrainiens à la vérification du contrôle des armements», *Communiqué* 19/92, 6 avril 1992.

⁵ Ministère de la Défense nationale, «Répercussions du budget de 1992 sur la politique et le programme de défense», *Documentation*, 25 février 1992.

⁶ IDDS, *Arms Control Reporter*, 1992, p. 410. B. 23.